

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231006-D90-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 Octobre 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
DES VILLES DU
TERRITOIRE D'EST
ENSEMBLE DE LA
BILLETTERIE
OUVERTE POUR
LES JEUX
OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES
DE PARIS 2024

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL, Johanna BERREBI, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Hélène BERTHOUMIEUX.

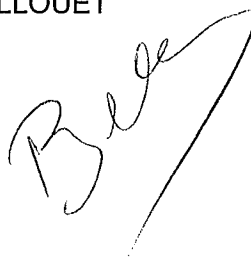
formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Mathias GOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VILLES DU TERRITOIRE D'EST ENSEMBLE DE LA BILLETTERIE OUVERTE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

En tant que collectivité hôte des Jeux, l'EPT Est Ensemble a pu participer au programme de billetterie « Territoires de Paris 2024 » et s'est proposé de constituer une commande agrégée, associant les villes du territoire. La ville des Lilas a souscrit à cette proposition, s'est engagée à respecter les règles de la billetterie telles que définies par Paris 2024 et à procéder à un remboursement à l'EPT des billets acquis dans ce cadre.

La Ville a ainsi acquis 291 billets pour les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 pour un montant de 7 224€.

Il est nécessaire de signer une convention avec l'EPT d'Est Ensemble afin de fixer les modalités de remboursement de ces billets ainsi que les règles d'utilisation de ces derniers.

VU le budget communal,
VU le rapport du représentant légal,
VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition de la billetterie ouverte pour les Jeux olympiques et paralympiques entre la commune des Lilas et l'EPT Est Ensemble.

ARTICLE 2 : La convention entre vigueur à compter de sa signature pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 3 : La mise à disposition des 291 billets s'effectue à titre onéreux pour un montant de 7 224€.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Délibération votée par vingt-quatre voix en faveur, aucune voix contre et six abstentions

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Patrick BILLOUET

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.